



Avis n° 2024-AV-0446 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 septembre 2024
Projet de décret relatif aux qualifications et à la formation des pharmaciens utilisant des médicaments radiopharmaceutiques ou des dispositifs médicaux implantables actifs, en sources non scellées, émetteurs de rayonnements ionisants

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-1, L. 4211-1 et L. 5121-1 ;

Vu le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2022-114 du 1er février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l’activité de médecine nucléaire ;

Vu l’arrêté du 1^{er} décembre 2003 relatif aux qualifications et à la formation des pharmaciens utilisant des médicaments radiopharmaceutiques dans les établissements de santé et les syndicats interhospitaliers ;

Saisie par courrier du 6 septembre 2024 de la direction générale de l’offre de soins, pour avis, sur le projet de décret relatif aux qualifications et à la formation des pharmaciens utilisant des médicaments radiopharmaceutiques ou des dispositifs médicaux implantables actifs en sources non scellées émetteurs de rayonnements ionisants ;

Considérant ce qui suit :

1. Le troisième cycle long des études pharmaceutiques a été modifié par le décret du 4 octobre 2019 susvisé.
2. Les conditions techniques de fonctionnement de l’activité de médecine nucléaire ont été modifiées (régime des autorisations) par le décret du 1^{er} février 2022 susvisé.
3. Les qualifications et la formation des pharmaciens utilisant des médicaments radiopharmaceutiques dans les établissements de santé et les syndicats interhospitaliers ont été précisées par l’arrêté du 1^{er} décembre 2003 susvisé.
4. Le projet de décret adapte les dispositions réglementaires de cet arrêté relatives à la qualification des radiopharmaciens aux évolutions précédemment listées. Il clarifie ainsi les qualifications et les compétences des pharmaciens travaillant dans les services de médecine nucléaire,

Rend un avis favorable au projet de décret relatif aux qualifications et à la formation des pharmaciens utilisant des médicaments radiopharmaceutiques ou des dispositifs médicaux implantables actifs en sources non scellées émetteurs de rayonnements ionisants, dans sa version figurant en annexe 1.

Fait à Montrouge, le 26 septembre 2024.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

Jean-Luc LACHAUME

Géraldine PINA

* *Commissaires présents en séance.*

Annexe

à l'avis n° 2024-AV-0446 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 septembre 2024

Projet de décret relatif aux qualifications et à la formation des pharmaciens utilisant des médicaments radiopharmaceutiques ou des dispositifs médicaux implantables actifs, en sources non scellées, émetteurs de rayonnements ionisants

Projet de décret